



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DE L'HÔTEL

1. DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente, les termes ci-après auront la signification suivante :

- 1.1 « l'Hôtel » désigne SOKO HOTELS
- 1.2 « le Client » désigne l'organisme réservant les prestations de l'Hôtel avec lequel l'Hôtel contracte,
- 1.3 « le Contrat » désigne le contrat conclu avec le Client spécifiant le détail des prestations de l'Hôtel réservées par le Client.
- 1.4 « la Manifestation » désigne l'événement quel qu'il soit pour lequel le Client réserve des prestations de l'Hôtel, qu'il s'agisse de congrès, séminaire, réception, banquet, manifestation commerciale au sens juridique du terme ou de simples réservations de chambres pour un groupe.
- 1.5 « le Participant » désigne toute personne bénéficiant des prestations réservées par le Client dans le cadre d'une manifestation.
- 1.6 « l'Organisateur » désigne la personne physique chargée de l'organisation de la Manifestation dans l'Hôtel.

2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 2.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux relations entre l'Hôtel et le Client.
- 2.2 Elles sont également applicables pour partie aux participants, à l'Organisateur, ainsi qu'à toute personne qui se trouverait dans les locaux de l'Hôtel du fait du Client. En conséquence, le Client s'engage à informer ces personnes des dispositions des présentes qui leur sont applicables et sera solidairement responsable vis-à-vis de l'Hôtel en cas de non-respect par ces personnes de ces dispositions.
- 2.3 Toute réservation du Client implique son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente. Aucune clause contraire ne pourra être opposée à l'Hôtel s'il ne l'a formellement acceptée par écrit.
- 2.4 Toute réservation du Client fait l'objet d'un Contrat écrit établi en double exemplaire dont un exemplaire doit être retourné paraphé et signé par le Client avec les présentes Conditions Générales de Vente également paraphées et signées par le Client.
- 2.5 Le Client devra faire précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » en dernière page du Contrat et des présentes Conditions Générales de Vente.
- 2.6 Toute modification et/ou supplément par rapport au Contrat devra être mentionné par écrit et accepté par les deux parties. Les arrangements verbaux ne sont pas valables.
- 2.7 L'Hôtel se réserve le droit d'annuler la réservation du Client tant qu'il n'aura pas reçu un double du Contrat et des présentes Conditions Générales de Vente paraphés et signés par le Client et la totalité des acomptes spécifiés dans le Contrat.



- 2.8 Au cas où l'Hôtel serait dans l'impossibilité de fournir les prestations réservées par le Client, alors que le Client aurait retourné à l'Hôtel le Contrat et les Conditions Générales de Vente dûment signés et payé la totalité des acomptes prévus, l'Hôtel s'engage à assurer le relogement des participants dans un hôtel de même catégorie et/ou à fournir, le cas échéant, des salles équivalentes à celles réservées par le Client, en prenant à sa charge les coûts supplémentaires éventuels.
- 2.9 Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions des présentes conditions générales de ventes mentionnée dans le contrat entre l'Hôtel et le Client sous forme d'amendements, ne pourra jamais, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, être considérée comme une renonciation à l'application de ces clauses et conditions.

3. ACOMPTES ET CONDITIONS D'ANNULATIONS

- 3.1 Le Client devra régler à l'Hôtel les acomptes dont le montant et la date limite de paiement sont spécifiés dans le Contrat.
- 3.2 A défaut de paiement des dits acomptes, le Contrat sera résilié de plein droit après une notification écrite de la part de l'Hôtel.
- 3.3 Annulation Hébergement totale et partielle par nuit :
- Toute annulation effectuée entre la signature du contrat et J-60 n'engendrera pas de frais d'annulation supplémentaire. L'acompte de 30% versé à la signature du contrat sera reversé.
 - Toute annulation effectuée entre J-59 et J-30, n'engendrera pas de frais d'annulation supplémentaire. L'acompte de 30% versé à la signature du contrat restant acquis.
 - Toute annulation effectuée entre J-29 et J-15, 20% d'annulation du bloc restant sont autorisés sans frais. Au-delà de ces 20%, toute annulation de chambre sera facturée à 50% du tarif contracté.
 - Toute annulation effectuée entre J-14 et le jour d'arrivée, 100% de l'annulation sera facturé ainsi que pour les No Shows et les départs anticipés.

Toute annulation partielle doit s'effectuer de manière linéaire sur l'ensemble du séjour sauf accord de l'Hôtel.

3.4 Annulation Restauration totale et partielle par jour :

- Toute annulation effectuée avant J-30 n'engendrera pas de frais d'annulation supplémentaires. L'acompte de 30% versé à la signature du contrat sera reversé.
- Pour toute annulation effectuée entre J-29 et J-15, n'engendrera pas de frais d'annulation supplémentaire. L'acompte de 30% versé à la signature du contrat restant acquis.
- 10% du nombre de participants est autorisé sans frais, au-delà de ces 10% toute annulation sera facturée à 80% du tarif contracté.
- Pour toute annulation effectuée entre J-14 et J-3, 10% du nombre de participants est autorisé sans frais, au-delà de ces 10% toute annulation sera facturée à 80% du tarif contracté.
- Pour toute annulation effectuée à partir de J-2, le Client devra payer à l'Hôtel une indemnité égale au montant total de la réservation annulée.



3.5 Acompte :

Le solde de la facture du montant total ttc prévisionnel de la Manifestation, devra être payé **30 jours avant la date d'arrivée.**

« Suite au décret du 2 Octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée de plein droit en sus des indemnités de retard, dès le lendemain de la date d'échéance de la créance ».

En cas de réservation entre l'une des échéances ci-dessus, un acompte équivalent au cumul des acomptes échus devra être réglé à l'Hôtel. A défaut, ledit acompte devra être réglé à l'arrivée à l'Hôtel.

Sachez que, si les autorités publiques venaient à prendre des mesures limitant la liberté de circulation et/ou de réunion, quelle qu'en soit la raison, sur les dates de votre manifestation, cette situation n'étant pas de votre fait ni du nôtre, nous consentirons à diviser de façon égalitaire la perte représentée par l'annulation forcée de votre manifestation, afin de ne pénaliser aucune des parties.

En revanche, si aucune décision des autorités publiques limitant la liberté de circulation et/ou de réunion n'est prise à cette date, nous ne pourrions malheureusement pas considérer votre demande d'annulation comme étant motivée par un risque majeur. Nous devons également considérer différemment une annulation pure et simple d'un report de manifestation.

4. LISTE DES CHAMBRES

4.1 Le Client ou l'Organisateur devra communiquer à l'Hôtel au plus tard vingt et un (21) jours avant la date d'arrivée prévue à l'Hôtel une liste comportant le nom de chaque Participant, le nombre de chambres, leur type (simple, double, twin), la durée du séjour pour chaque Participant et un numéro de carte de crédit en cours de validité en cas de paiement individuel par les Participants.

5. HORAIRES

5.1 L'Organisateur s'engage à commencer et à terminer sa manifestation aux heures prévues dans le Contrat.

5.2 En cas de dépassement des horaires prévus au Contrat, l'Hôtel facturera au Client toutes heures supplémentaires et autres dépenses encourues par l'Hôtel du fait de ce dépassement horaire sur la base des tarifs en vigueur de l'Hôtel.

6. FORMALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

6.1 L'inscription à l'arrivée à l'Hôtel (check in) ne sera possible qu'à partir de 15h00 le jour de l'arrivée prévue au Contrat. En cas d'arrivée avant cette heure, l'Hôtel fera le maximum pour mettre la chambre à disposition, mais n'est pas tenu à une obligation de résultat.



- 6.2 Si un Participant désirait arriver avant 16h00 et avoir la certitude de la disponibilité de la chambre à son arrivée, il aurait la possibilité d'effectuer un pré-enregistrement la nuit précédente à charge de payer une nuit supplémentaire.
- 6.3 Les formalités de départ (check out) s'effectuent au plus tard à 11h00. En cas de check-out après 11h00 le jour de départ prévu, une majoration de 50% du prix de la chambre sera appliquée pour les retards ne dépassant pas 18h00. Au-delà, une nuit supplémentaire sera facturée.

7. PRIX

- 7.1 Les prix spécifiés dans le Contrat sont établis en fonction du nombre de Participants indiqué par le Client et de la durée de leur séjour à l'Hôtel.
- 7.2 En conséquence, le prix final que devra payer le Client sera établi en fonction du nombre effectif de Participants sous réserve des dispositions des articles « Conditions d'annulation » des présentes Conditions Générales de Vente.
- 7.3 Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cas de variation de la TVA ou autre taxe applicable à la profession, cette modification tarifaire vous serait alors notifiée par écrit. Cette mention ne nous engage pas à modifier automatiquement nos tarifs si la TVA venait à baisser (TVA sur la restauration). Les prix mentionnés par l'Hôtel dans le Contrat peuvent être majorés des taxes de séjours éventuellement dues. Ils pourront également être modifiés en cas de changement réglementaire ou législatif entraînant des variations de prix tel qu'une révision du taux de la TVA ou la création d'une nouvelle taxe, sans que cette liste ne soit exhaustive.

8. COUTS SUPPLEMENTAIRES

L'Hôtel facturera l'Organisateur pour tous repas, boissons, divers extras et toutes autres prestations non prévues dans le Contrat, à moins que l'Organisateur ne l'informe préalablement par écrit que ces suppléments seront supportés individuellement par chaque Participant. A défaut de règlement par les Participants, lesdits suppléments seront facturés à l'Organisateur qui sera solidairement responsable de leur paiement.

9. MODALITES DE PAIEMENT

- 9.1 Toute Manifestation dont le prix total selon pro forma établie est inférieur à 1 000€ TTC devra être intégralement prépayée à la signature du présent contrat.
- 9.2 Tout paiement à crédit nécessitera l'accord préalable du département financier.
- 9.3 Les paiements se font à réception de facture. Les factures de l'Hôtel sont payables au comptant et sans escompte. Tout paiement doit se faire en Euros.
- 9.4 En cas de paiement individuel par les Participants, le Client devra en informer préalablement l'Hôtel par écrit. Le Client sera, toutefois, solidairement responsable du paiement en cas de défaillance des Participants, y compris pour le paiement des indemnités prévues à l'article intitulé « Conditions d'annulation et de départ anticipé ».
- 9.5 En cas de retard de paiement du solde du prix devant intervenir à réception de facture, l'Hôtel se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal, calculé au prorata temporis sur le montant hors taxes de la facture concernée.



10. DECORATION, MATERIEL PUBLICITAIRE, PRESTATIONS ET SERVICES ANNEXES

- 10.1 Le Client ou l'Organisateur devra obtenir l'autorisation de l'Hôtel pour tout usage spécial des salles, murs, tables et sols de l'Hôtel mis à sa disposition, ainsi qu'avant le placement de tout poster, signe, drapeau ou tout autre matériel publicitaire.
- 10.2 Les projets de décoration des locaux mis à la disposition du Client doivent être soumis à l'approbation de la direction de l'Hôtel. Il est interdit d'enfoncer des clous, des punaises ou d'apposer des rubans adhésifs sur les murs des locaux mis à la disposition du Client. En cas de non-respect de cette clause, l'Hôtel facturera au Client les frais de réparation.
- 10.3 Le Client ou l'Organisateur devra remettre les lieux en leur état initial à la fin de la manifestation, avant de quitter les lieux.
- 10.4 L'Hôtel ne pourra en aucun cas être tenu responsable du matériel qui aurait été oublié dans les locaux de l'Hôtel à l'issue de la Manifestation.
- 10.5 Les prestations et services sont exclusivement fournis par l'Hôtel. Il est strictement interdit d'apporter de l'extérieur quelque produit que ce soit destiné à la consommation dans l'Hôtel sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Hôtel qui se réserve la faculté d'imposer un droit de bouchon et une qualité de produit conforme au standing et au renom de l'Hôtel. L'Hôtel dispose à cet égard d'un droit de contrôle des produits.
- 10.6 A la demande du Client, certains services additionnels (sonorisation, fleuriste, photographe, etc...) pourront être assurés en exclusivité par l'Hôtel.
- 10.7 En cas de manifestation comportant la diffusion de musique en public, le Client devra obtenir les autorisations requises de la Sacem et sera seul responsable du règlement des droits et frais y afférents, sans que l'Hôtel puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit.

11. RESPONSABILITES

- 11.1 La loi n° 73- 1141 du 24 décembre 1973 n'est pas applicable dans les relations entre le Client et l'Hôtel, ainsi que dans les relations entre les Participants et/ou l'Organisateur et le Client.
- 11.2 Le Client est responsable de tout dégât, ainsi que de toute disparition ou vol constaté dans les installations et le matériel de l'Hôtel mis à sa disposition.
- 11.3 Le Client est également responsable des dommages causés à la personne et aux biens des autres clients et des employés de l'Hôtel par le Client lui-même, l'Organisateur, un Participant et/ou toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client.
- 11.4 Le Client est responsable vis-à-vis de l'Hôtel du respect du règlement intérieur de l'Hôtel et des bonnes mœurs par lui-même, l'Organisateur, les Participants et/ou toute personne se trouvant dans l'Hôtel du fait du Client.
- 11.5 L'Hôtel n'est pas responsable des vols et dommages de quelque nature qu'ils soient, affectant les objets, effets et matériels se trouvant dans l'Hôtel du fait de la manifestation et appartenant au Client, à l'Organisateur, aux Participants et/ou à toute personne se trouvant dans les locaux de l'Hôtel du fait du Client. Il appartient au Client de contracter sa propre assurance et de faire son affaire personnelle d'un service de gardiennage.



11.6 Les colis expédiés à l'Hôtel à l'attention du Client ou de l'Organisateur sont sous la seule responsabilité du Client. L'Hôtel décline toute responsabilité en cas de retard de livraison, détérioration ou casse du colis livré. Le Client devra, en outre, informer l'Hôtel pour toute livraison attendue. Tout colis reçu à l'Hôtel pour le Client ou l'Organisateur devra être expédié Franco de port.

12. FORCE MAJEURE ET CAS ASSIMILES

L'Hôtel ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un retard ou une défaillance dû à un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle et empêchant ou entravant l'exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat, notamment, sans que cette énumération soit limitative, en cas de décisions étatiques, judiciaires, embargos, grèves, lock-out, accidents, incendies, retards ou défaillances de transporteurs, inondations, baisse de tension, coupures d'alimentation en électricité ou en gaz ou défaillance du système de chauffage. Au cas où l'exécution par l'Hôtel de ses obligations en vertu du Contrat serait entravée par un tel cas de force majeure ou assimilé, l'Hôtel le notifiera immédiatement au Client, qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

13. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le Contrat et les présentes Conditions Générales de Vente sont soumis à la loi française.
TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR ENTRE LES PARTIES A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DU CONTRAT ET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERA, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU LIEU DE LA SITUATION DE L'HOTEL.